

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES LAUBIES - Commune

Délibération N° DE_2026_028

Le dix-sept août deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée convoquée le 11 août 2026, s'est réunie en session extraordinaire en Salle Léo Lagrange, sous la présidence de Philippe HEBRARD.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (8) : Philippe HEBRARD, Arnaud GIBELIN, Daniel MAURIN, Caroline CETTE, Madison COUSSEMENT, Antoine PREJET, Joël YOYOTTE-LANDRY, Léa MURET-TROUSSELIER

Procurations (1) : Valérie TOLA représentée par Arnaud GIBELIN

Absents et Excusés (2): Fabienne ROUSSET, Damien LAPORTE

Secrétaire de séance : Arnaud GIBELIN

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le "résumé non-technique" du projet éolien Volkwind et réaffirmation de l'opposition de la commune

Le contexte est exposé par Monsieur le Maire :

Il rappelle que la commune a reçu le **6 août 2026** une lettre recommandée de la société Volkswind, datée du 31 juillet 2026. Cette notification enclenche le délai réglementaire et impératif imparti à la municipalité pour formuler ses observations sur le " **résumé non-technique**" du projet, en application stricte de l'article **L.181-28-2 du code de l'environnement**.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par sa délibération du 15 juillet dernier, a exprimé son opposition à tout projet d'implantation d'éolienne.

De plus, le projet nécessite l'utilisation du **chemin municipal d'Ourbes**, pour lequel le Maire réaffirme que, conformément à la position constante du conseil municipal, il refuse et refusera d'accorder le droit de passage de cette voie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Émet un avis défavorable unanime assorti des observations majeures suivantes :

- 1. La faiblesse de l'étude hydrogéologique** jointe au dossier.
- 2. La dégradation inacceptable des zones humides** à l'ère du réchauffement climatique.
- 3. L'existence de procédures juridiques toujours en cours** devant la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Toulouse.
- 4. La destruction de zones protégées** sur le périmètre d'étude.
- 5. L'impact économique négatif** global pour la collectivité.
- 6. La faible distance par rapport aux zones habitées**, mesurée à seulement 650 mètres.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **Valide** l'intégralité des observations négatives présentées par le Maire.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cet avis défavorable aux autorités compétentes et à la société Volkswind avant l'échéance du délai légal.
- **Charge** Monsieur le Maire d'adresser un courrier officiel d'information et de solidarité territorial aux Maires des communes limitrophes également concernées (St Alban, Monts de Randon, St Gal, Serverette, St Denis en Margeride, Fontans, Ste Eulalie, Lapanouse, St Paul le Froid, Arzenc).
- **Décide** qu'aucun élu de la commune ne recevra de mandat pour se rendre ou faire partie du comité de projet prévu le 20 août 2026.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à LES LAUBIES

Philippe HEBRARD
Président de séance



Arnaud GIBELIN
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérécours" accessible par le lien suivant :
<https://www.telerecours.fr/>